

NEXT

DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

AI ACT

Jour 1

Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024
établissant des règles harmonisées concernant
l'intelligence artificielle publié le 12 juillet 2024

NEXT avocats www.next-law.fr
6 rue Bouchardon – 75010 Paris
contact@next-law.fr 01 75 43 86 23



Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)



Publié au JOUE le 12 juillet 2024



144 pages !



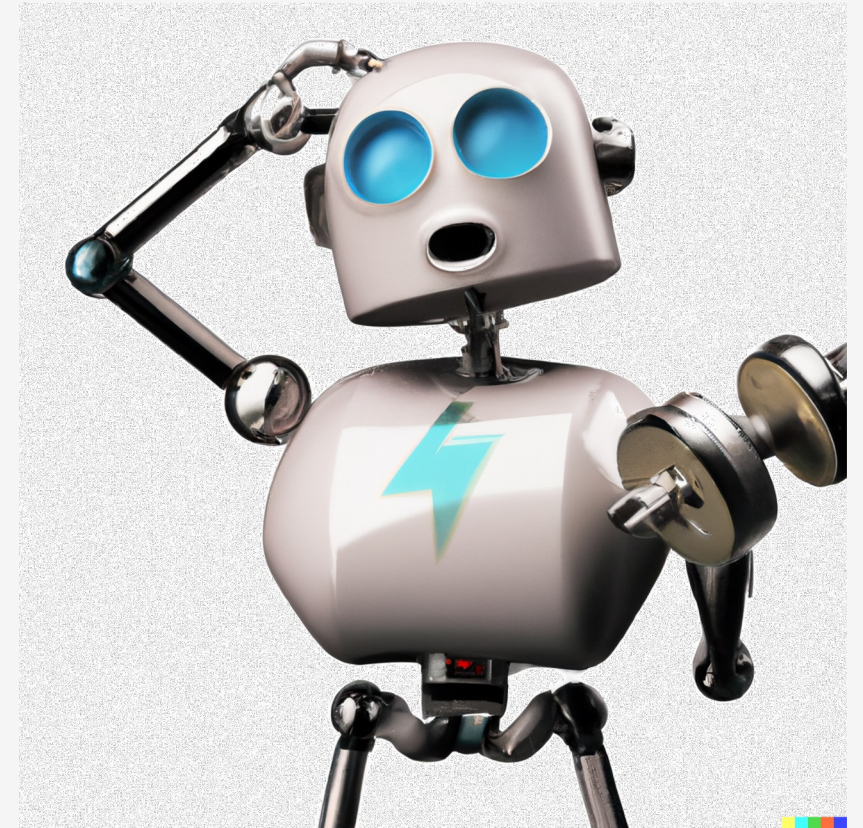
Une dizaine d'actes délégués devant être adoptés par la Commission UE



Entre 6 et 24 mois pour être prêt

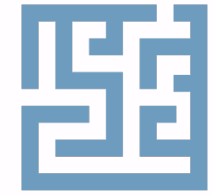
L'IA, c'est quoi ?

Systeme d'IA : un systeme automatisé qui est conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie et peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des entrées qu'il reçoit, la manière de générer des sorties tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels.



Prompt Dall-e : A robot looking dumb

L'IA, c'est quoi ?



NEXT

Des caractéristiques

Un mode de fonctionnement

Un moyen

Une finalité

Un objectif

générer des sorties

Un système automatisé

conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie

qui peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement

qui déduit

la manière de

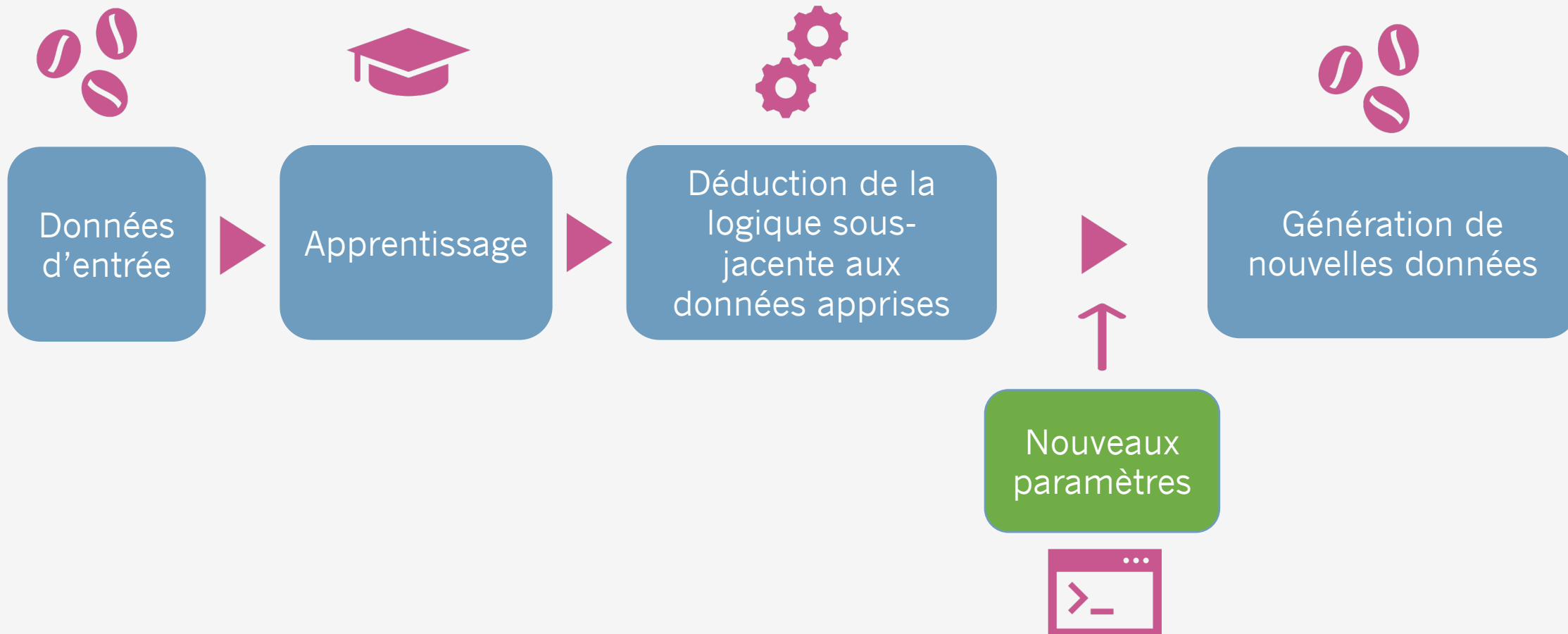
à partir des entrées qu'il reçoit

pour des objectifs explicites ou implicites

des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions

qui peuvent influencer des environnements physiques ou virtuels.

L'IA, c'est quoi ?



Approche européenne de l'IA fondée sur les risques



**Risque limité
ou minime**



**Haut
risque**



**Risque
inacceptable**



Obligations
d'information



IA soumise à
obligations



IA interdite
sauf...

IA à risque inacceptable



PROHIBITION TOTALE

IA dont l'usage est considéré inacceptable car contrevenant aux valeurs de l'Union européenne.

- IA destinée à ou ayant pour effet de **manipuler** les comportements humains
- IA destinée à exploiter les **vulnérabilités** des personnes
- IA destinée à **catégoriser** les individus sur des critères **biométriques**
- IA permettant la **notation** sociale
- IA destinée à **prédire** qu'une personne commettra une **infraction**
- IA permettant la **reconnaissance faciale** d'images de vidéoprotection
- IA destinée à reconnaître les **émotions** d'employés ou d'élèves

IA à risque inacceptable



NEXT

**PROHIBITION
TOTALE**

SAUF...

Pour des systèmes **d'identification biométrique en temps réel** utilisés dans les espaces publics par les forces de l'ordre



Dans certains cas et avec des conditions strictes (recherche de victimes, menaces physiques graves et imminentes, recherche d'un criminel, etc.)

IA à haut risque : identification



Systemes d'IA utilisés pour la **sécurité** des produits



Machines	Section A	Equipement de protection personnelle
Jouets		Appareils brûlant des combustibles gazeux
Bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur		Dispositifs médicaux
Ascenseurs		Dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i>
Appareils utilisés en atmosphères explosibles		Sécurité de l'aviation civile
Equipement radioélectrique		Véhicules et remorques
Equipements sous pression		Equipements marins
Installations à câbles		Systemes ferroviaires



Qui doivent faire l'objet d'une évaluation de conformité par un tiers

IA à haut risque : identification



Systèmes d'IA utilisés dans les **domaines** suivants :

Systèmes biométriques et fondés sur la biométrie
Management et opération d'infrastructures critiques
Education et formation professionnelle
Recrutement et gestion des ressources humaines
Accès aux services publics ou services privés essentiels
Police
Immigration, gestion du droit d'asile, contrôle des frontières
Justice et élections

Sauf s'il n'y a pas de risque significatif pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux

IA à haut risque : exigences



Obligations des **fournisseurs** :



Mise en place d'un système de gestion des risques et de la qualité (art. 9 & 17)



Qualité des données d'apprentissage (art. 10)



Maintien d'une documentation technique (art. 11 & 18)



Génération de données de contrôle (log) (art. 12)



Transparence et fourniture d'informations aux déployeurs (art. 13)



Supervision par des êtres humains (art. 14)



Niveau élevé de robustesse, de sécurité et d'exactitude (art. 15)

IA à haut risque : obligations des fournisseurs



Responsable du respect des exigences visées précédemment



Obligation de **corriger** une IA non conforme, de la retirer ou de faire un rappel de marché (article 20)



Devoir d'information des autorités nationales compétentes de l'existence de l'IA, et en cas de non-conformité, de présenter les correctifs pris (article 20)



Obligation de **coopération** avec les autorités compétentes (article 21)



Soumettre le système d'IA à une procédure d'évaluation de la conformité



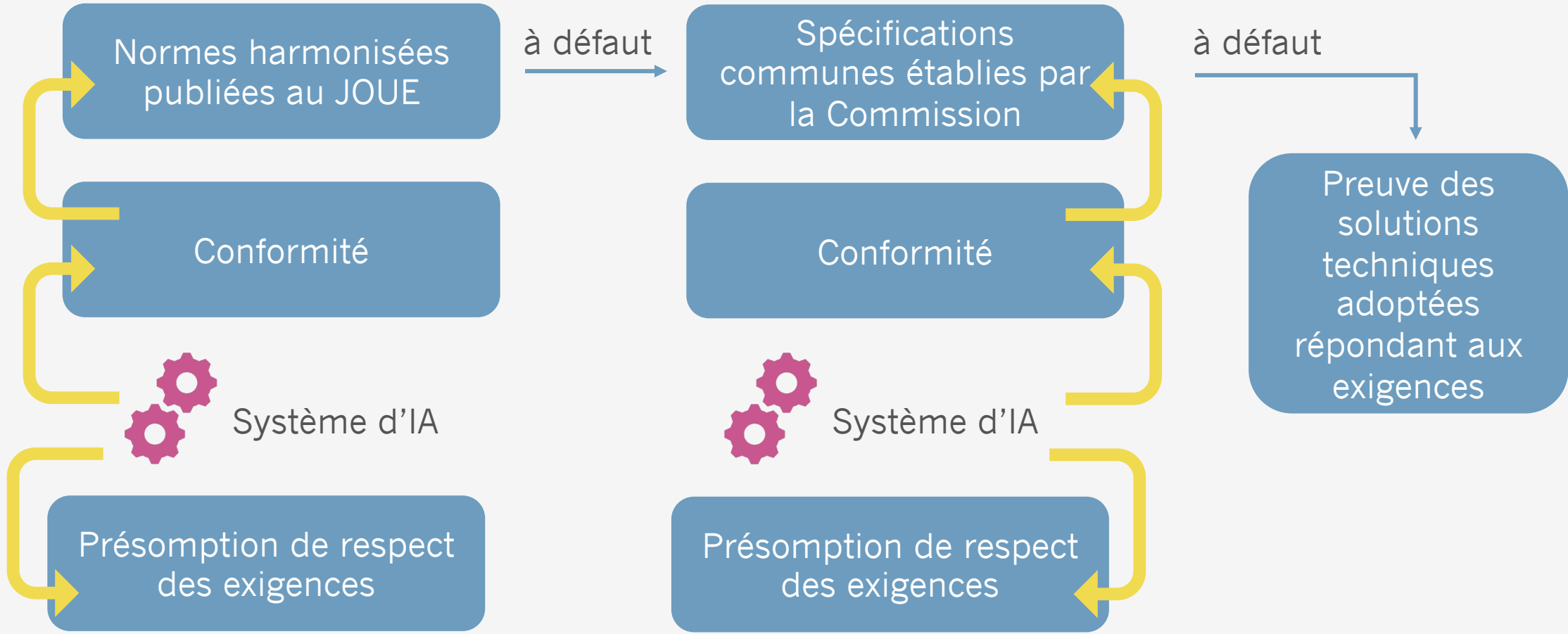
Enregistrer le système d'IA dans la base de données de l'IA



IA à haut risque : exigences



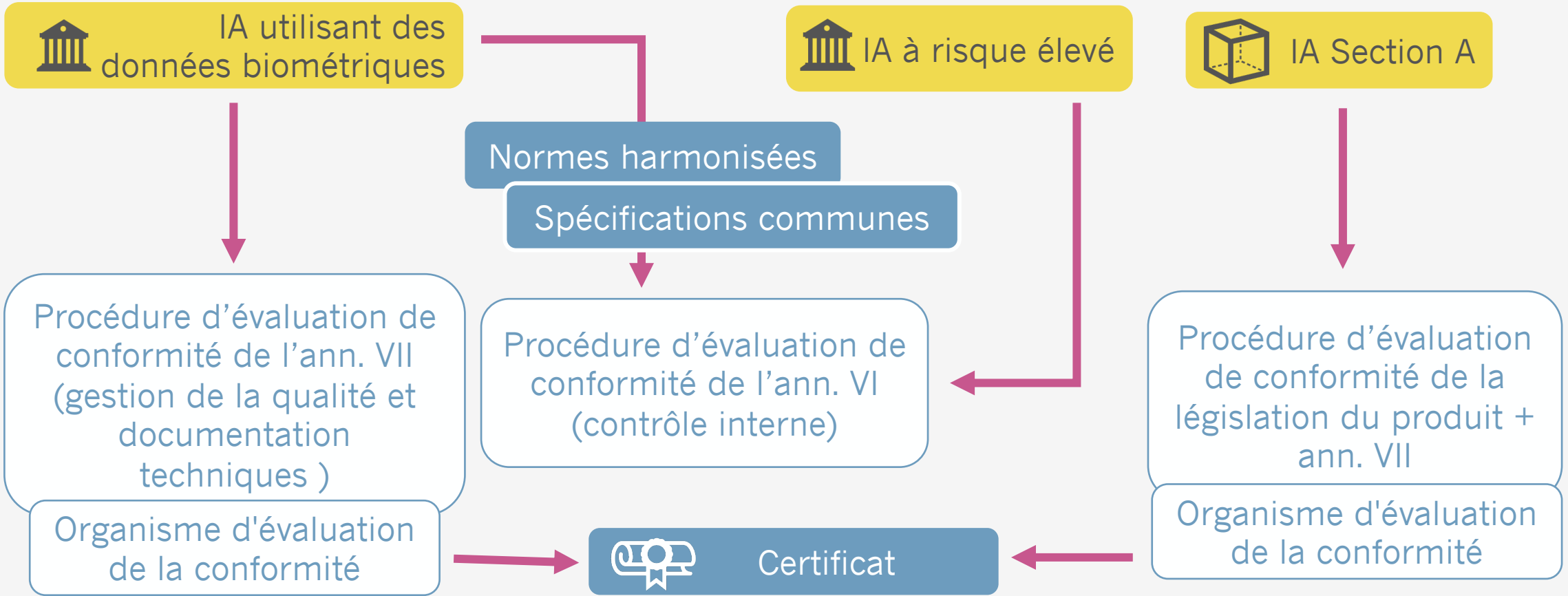
NEXT



IA à haut risque : évaluation de conformité



NEXT



IA à haut risque : obligations des déployeurs



Prendre les mesures techniques et organisationnelles pour utiliser le système d'IA conformément aux **instructions d'utilisation**



Veiller à ce que les **données d'entrée** soient **pertinentes** et suffisamment représentatives au regard de la finalité du système d'IA



Surveiller le **fonctionnement** du système d'IA



Confier la **surveillance humaine** à des personnes qui ont les compétences, la formation, l'autorité et le soutien nécessaire



Conservation des logs pendant au moins 6 mois



Alerter le fournisseur, le distributeur et l'autorité de surveillance en cas de **risque ou incident** pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux des personnes



Information des personnes si une décision est prise sur la base du système d'IA

IA à risque élevé : obligations des autres acteurs



Fournisseurs établis à l'étranger

Nommer un **représentant établi dans l'UE**

Distributeur

Vérifier que le système d'IA porte le marquage CE

Vérifier que le système d'IA est accompagné de sa déclaration de conformité et de ses instructions d'utilisation

Retirer du marché le système d'IA présentant un risque

Importateur

Vérifier que les évaluations de conformité ont été réalisées

Vérifier que la documentation obligatoire est tenue

Vérifier que le système d'IA porte le marquage CE

Vérifier que le fournisseur a désigné un représentant dans l'UE

IA à risque élevé : obligations des autres acteurs

Distributeurs, importateurs, déployeurs et autre tiers

Mêmes obligations que
le fournisseur

Dès lors que l'IA est mise sur le marché sous leur nom ou marque,
ou s'ils l'ont modifié

IA à risques limitées



Exemple : systèmes d'IA qui génèrent ou manipulent du contenu image, audio ou vidéo (par exemple, les deep fakes).



OBLIGATIONS D'INFORMATION

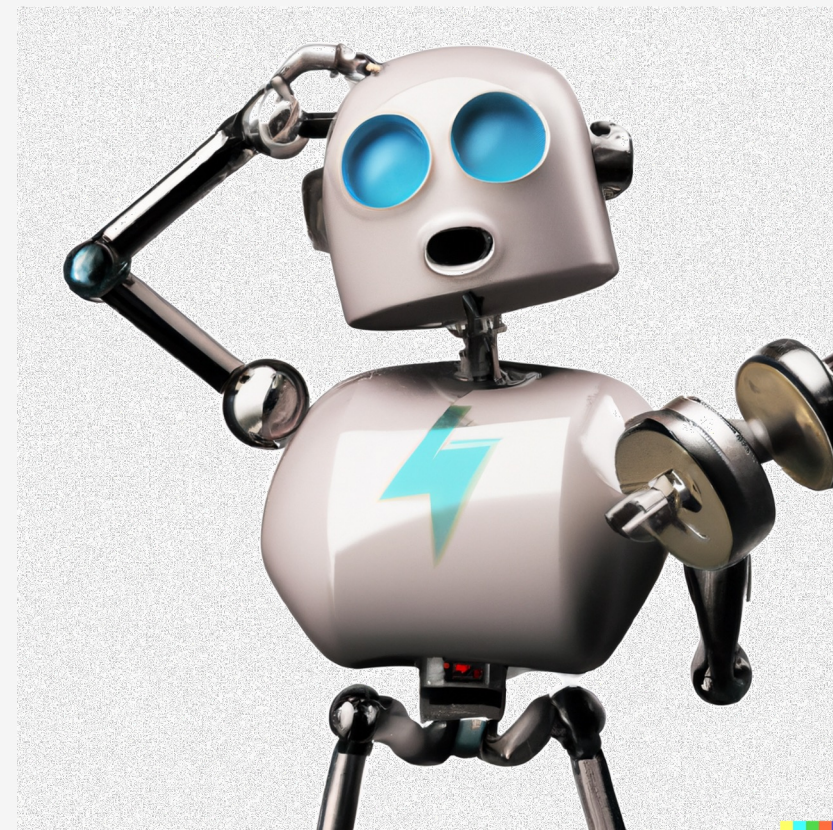
L'utilisateur doit être informé lorsqu'il interagit avec l'IA.

Obligation de marquer informatiquement les contenus générés par de l'IA.

Obligation d'informer en cas de création de « Deep Fake »

IA à usage général

Un modèle d'IA, y compris lorsque ce modèle d'IA est entraîné à l'aide d'un grand nombre de données utilisant l'auto-supervision à grande échelle, qui présente une généralité significative et est capable d'exécuter de manière compétente un large éventail de tâches distinctes, indépendamment de la manière dont le modèle est mis sur le marché, et qui peut être intégré dans une variété de systèmes ou d'applications en aval, à l'exception des modèles d'IA utilisés pour des activités de recherche, de développement ou de prototypage avant leur mise sur le marché.



Prompt Dall-e : A robot looking dumb

IA à usage général



Maintien d'une documentation technique conforme à l'annexe XI



Fourniture d'une documentation technique conforme à l'annexe XII



Mise en place d'une technologie pour respecter le droit d'auteur



Fourniture des informations sur les données d'entraînement

Sauf si
l'IA est
en open
source

IA à usage général à risques systémiques

Modèle d'IA à usage général

Risque systémique

« capacités à fort impact » :
des capacités égales ou
supérieures aux capacités
enregistrées dans les modèles
d'IA à usage
général les plus avancés

Décision de la
Commission UE



Réaliser une évaluation du modèle



Evaluer et réduire les risques systémiques



Enregistrer les incidents et les notifier aux
autorités



Assurer la cybersécurité du modèle

Surveillance du marché



Bureau de l'IA



Autorité compétente nationale



Comité européen de l'intelligence artificielle



Forum consultatif



Panel d'experts indépendants



Sanctions



Non respect des règles sur l'IA à risque
inacceptable

35 M € / 7% du CA mondial

Non respect des règles par les fournisseurs
d'IA à haut risque



Non respect des règles par les représentants
sur le territoire de l'UE

15 M € / 3% du CA mondial

Non respect des règles par les importateurs /
distributeurs / déployeurs d'IA à haut risque



Non respect des règles par les IA à risque limité

15 M € / 3% du CA mondial

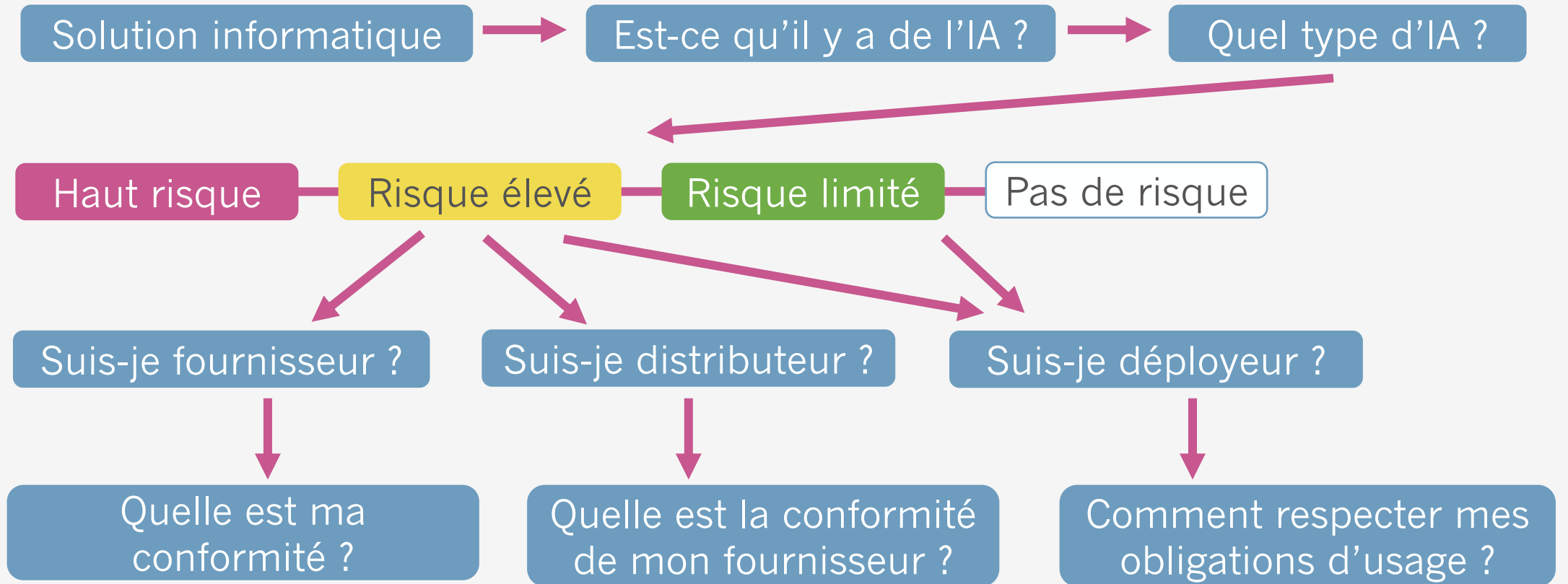
The clock is ticking



NEXT

Réglementation de l'IA à risques inacceptables	2 février 2025
Réglementation de l'IA à haut risque	2 août 2027
Mise en place des institutions et sanctions	2 août 2025
Réglementation des modèles d'IA à usage général	2 août 2025

Et maintenant ?



IT &
NETWORKS

DATA &
PRIVACY

IP &
ENTERTAINMENT

DIGITAL
ASSETS &
TRANSFORMATION

RECOGNIZED BY
Best Lawyers®

Information Technology Law
Intellectual Property Law
Media Law
Technology Law
Privacy and
Data Security Law



HIGHLY RECOMMENDED
Digital Platforms Law
Data Protection Law

2024

LEADING FIRM

Legal500

EMEA

2024

Intellectual Property:
Copyright



Firms To Watch: **Media And
Entertainment: Music**



Droit des Technologies
Informatique
& Communication

Propriété littéraire & artistique

NEXT



DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX PLATEFORMES E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY CYBERSECURITE

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/



www.instagram.com/next_avocats/